



DECISION PORTANT DELEGATION

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion

D E C I D E

Article 1 : il est accordé une délégation à :

Monsieur Patrick ECLAPIER pour la **Zone NORD** telle que définie : **Ste Suzanne, Ste Marie, St Denis.**

Monsieur Franck ROBERT pour la **Zone SUD** telle que définie : **Les Avirons, Cilaos, L'Entre-Deux, l'Etang Salé, Petite Ile, Le Tampon, St-Joseph, St-Louis, St-Philippe et St-Pierre.**

Monsieur Joël MELCHIOR pour la **Zone OUEST** telle que définie : **St Paul, La Possession, Le Port, Trois Bassins, St Leu.**

Monsieur Willy NOURBY pour la **Zone EST** telle que définie : **St André, Bras Panon, Salazie, St Benoit, Ste Rose, La Plaine des Palmistes.**

Article 2 : Par la présente, les intéressés, se voient confier par Monsieur **Giraud PAYET**, en sa qualité de Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, une mission de :

☞ **représentation politique** de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Dans le cadre de cette représentation protocolaire, les intéressés sont amenés à :

1. Accueillir, visiter ou conseiller, avec l'appui des services administratifs, les ressortissants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

2. Participer aux réunions qui se tiennent avec les partenaires administratifs, économiques et sociaux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat relevant de la Zone concernée et à communiquer la position de cette institution préalablement arrêtée par l'instance compétente, à savoir : l'Assemblée Générale, le Bureau, les Commissions ou le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, en s'appuyant autant que faire se peut sur le concours des agents administratifs.

3. Représenter de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat lors de manifestations (salons, foires, expositions...) organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou tout autre partenaire.

4. Assurer également une fonction de concertation.

☞ **Gestion des affaires courantes** : à ce titre, les intéressés veillent au bon fonctionnement des antennes en :

1. Rencontrant régulièrement les principaux cadres administratifs afin de s'informer du bon accomplissement des missions et des projets en cours.

2. Signant les correspondances courantes et extraits du Répertoire des Métiers, au départ du site, soumis par le Chef d'Antenne,

Article 3 : Les intéressés sont tenus d'adresser au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat un compte rendu mensuel de leurs missions exercées dans le cadre de la présente délégation. Toutefois, en cas de dossiers à caractère urgent, le Président devra en être informé dans les meilleurs délais.

Article 4 : Cette délégation vaut exclusivement pour la zone définie à l'article 1 et pour les missions décrites à l'article 2 de la présente.

La présente délégation prendra fin par décision du Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat. Elle sera notifiée aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Les délégations de fonction consenties aux intéressés sont faites conformément aux textes en vigueur.

Fait à St-Denis, le 02 juin 2005

Le Président,

G. PAYET